

Poste enseignant « EFIV »

Propositions / repères validés en réunion de pilotage académique du 16 mars 2016

IEN chargés du dossier EFIV

Académie de Toulouse

Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012

[Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#)

Circulaire de l'Académie de Toulouse du 25-11-2013

[Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs EFIV](#)

EDUSCOL – Ressources nationales de janvier 2016 « [Repères sur la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs](#) »

[Extrait du rapport de la cour des comptes 2012 accompagnement et accueil GdV](#)

Tous ces documents sont en ligne sur le site du CASNAV de Toulouse : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/casnav/>

La vocation première de ce document de travail est de permettre à chaque Direction Académique, dans le cadre du pilotage départemental EFIV en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de mettre en œuvre l'accompagnement pédagogique des jeunes Voyageurs dans le droit commun et suivant le code de l'éducation.

Il a aussi pour objectif de tendre, dans la mesure du possible, à une harmonisation de la prise en charge pédagogique de ces jeunes à besoins particuliers qui circulent au sein même de notre académie et des académies limitrophes (Montpellier-Bordeaux-Limoges).

Des postes spécifiques EFIV pourraient être attribués aux écoles qui accueillent un nombre important d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, présentant des besoins particuliers.

Les enseignants pourraient alors intervenir dans une ou plusieurs écoles et/ou en collège en fonction de la nature des besoins recensés et de l'évolution du nombre des élèves accueillis au cours de l'année scolaire.

➤ **Elèves concernés**

Plus que l'itinérance proprement dite, c'est la nature et les causes de leurs difficultés d'adaptation à l'école qui justifient la présence d'un poste spécifique EFIV dans un secteur scolaire donné ou territorial par rapport à des stationnements réglementés ou « précaires ».

Il est donc nécessaire qu'une analyse précise des besoins de ces élèves soit menée afin qu'il puisse être possible de distinguer :

- Les difficultés ordinaires d'apprentissage, qui sont gérées par l'enseignant de la classe.
- Les difficultés durables, de nature cognitive ou comportementale, qui entrent dans le champ des aides spécialisées.
- Les difficultés attribuables au contexte éducatif et au mode de vie des « gens du voyage ».

L'interférence des différents facteurs de difficulté rend indispensable une analyse conjointe des besoins des élèves à partir de :

- l'observation et l'évaluation de l'élève dans le contexte de la classe,
- l'évaluation individuelle (poste spécifique EFIV),
- les investigations à caractères psychométriques (RASED).

➤ **Etablissements pouvant être concernés**

- 1- Etablissements scolaires de référence pour les « Gens du Voyage » en lien avec le schéma départemental...

- 2- Ecoles ou collèges accueillant des EFIV ayant des difficultés d'apprentissage liées entre autres à la discontinuité scolaire.
- 3- Collège ayant une « UPS » et / ou une convention avec le CNED

➤ **Scolarisation et socialisation des EFIV de la maternelle au collège**

Améliorer la scolarisation des enfants du voyage en maternelle est une priorité à laquelle toute école se doit de contribuer. Les postes spécifiques EFIV participent à ce titre aux actions de sensibilisation des familles à l'école maternelle et peuvent éventuellement aider leurs collègues de cycle I pendant la période de rentrée ou lors de l'arrivée d'un nouvel élève.

A ce stade de la scolarité le poste spécifique EFIV peut aider les enfants à comprendre ce qu'est l'école et à s'adapter à la vie en grand groupe dans un cadre d'interventions ponctuelles et de courte durée.

Critères prioritaires d'accompagnement pédagogique :

- **Non scolarisation antérieure et première scolarisation en CP**
- **Non lecteurs, lecteurs débutants ou non scripteurs en fin de cycle 2 (CE2) et en cycle 3 (CM-6^{ème} à la rentrée 2016)**
- **Elèves qui suivent une scolarité avec le CNED**
-

➤ **Relation avec les familles**

L'enseignant participe si possible à l'accueil de l'élève et de ses parents à l'école, au collège avec le directeur ou le principal, et en présente :

- Le dispositif pédagogique prévu pour la prise en charge de leur enfant.
- Les règles et obligations liées à la scolarisation en particulier l'assiduité scolaire ...
- Le « Lien » document d'aide au suivi scolaire si besoin.

Il amène les parents à participer à la vie de l'école, organise l'information et la communication avec eux.

Il participe aux rendez-vous entre enseignants et parents dans l'établissement si nécessaire.

Il rencontre les familles sur leur lieu de vie dans le cadre d'un projet précis en lien avec les associations partenariales référencées dans les départements de l'académie.

Il assure le rôle de médiateur scolaire*.

**Un temps spécifique à la médiation scolaire doit donc pouvoir lui être attribué (Heures APC par exemple) et un ordre de mission permanent (pour utilisation si nécessaire du véhicule personnel) doit être établi (selon les départements et les fiches de poste - avec ou sans défraiement).*

Se pose néanmoins la question du régime indemnitaire et des frais de déplacements pour ces fonctions à servitudes particulières. L'intitulé du poste est également important pour une attribution de la NBI. Pour les Hautes-Pyrénées elle est en place avec une dénomination administrative « Enseignant itinérant ».

➤ **Interventions dans plusieurs écoles et/ou collèges**

L'IEN des écoles concernées, en lien avec les principaux des collèges ayant une UPS organiseront en début d'année scolaire une réunion, afin de répartir les demi-journées de présence en fonction des besoins recensés.

Un état des lieux des besoins à l'échelle d'un territoire donné est nécessaire afin de pouvoir proposer des réponses équitables au niveau de chaque département. Cet état des lieux est coordonné par les chargés de mission départementaux premier et second degré, en lien avec le chargé du dossier EFIV du CASNAV.

Les tâches et lieux d'intervention du poste spécifique EFIV peuvent changer en cours d'année selon les périodes de présence des élèves.

L'intervention de l'équipe de circonscription est souvent utile pour faciliter l'organisation du poste dans ses aspects pédagogiques, notamment pour rendre cohérentes les pratiques professionnelles des différents intervenants.

➤ **Propositions / accompagnement pédagogique**

L'enseignant du poste spécifique EFIV aide les enfants du voyage à s'adapter à l'école, au collège afin de leur permettre d'entrer dans les apprentissages fondamentaux et ce afin d'atteindre progressivement les compétences de base du palier 1, puis du palier 2, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Il aide l'équipe pédagogique à l'inclusion de ces élèves dans leur classe d'âge.

Il agit en direction des familles.

Il participe aux actions partenariales consacrées à la scolarisation des enfants du voyage.

Il participe aux formations à public désigné, sous couvert de son IEN ou de son chef d'établissement, ainsi qu'aux regroupements pédagogiques organisés par le CASNAV de Toulouse.

Le poste spécifique EFIV intervient prioritairement auprès des élèves à besoins particuliers avec des objectifs opérationnels suivants :

- Evaluer les élèves qui arrivent en cours d'année en utilisant les banques d'outils disponibles et en les adaptant à leurs possibilités.
- Etablir une fiche de suivi de scolarité.
- Compléter le diagnostic en procédant à des observations en situation dans la classe.
- Elaborer un PPRE avec l'enseignant de la classe ou le professeur principal et éventuellement le RASED pour le premier degré.
- Mesurer les progrès des élèves au fur et à mesure en lien avec les enseignants de la classe.
- Réguler l'absentéisme par la médiation scolaire si nécessaire.
- Favoriser l'inclusion scolaire.
- Renseigner le « Lien » ou tout autre livret de scolarité ou fiche de suivi à l'intention des enseignants des différentes écoles que l'élève est amené à fréquenter afin d'assurer la continuité pédagogique.

L'enseignant du poste spécifique EFIV sera amené :

- A intervenir auprès de plusieurs enseignants.
- A regrouper des élèves de classes différentes dans le cadre de groupe de besoins.

L'organisation de son action suppose donc un important travail de concertation avec les collègues. (Modalités à définir)...

Après une période d'évaluation des besoins, ses priorités et son programme de travail seront à déterminer au cours d'une réunion du « conseil des maîtres » ou des professeurs principaux et ce, à partir de sa fiche de poste ou lettre de mission.

Il importe en effet que son action auprès de ces élèves à besoins particuliers, soit structurée pour éviter dispersion et imprévisibilité.

La coordination des activités avec l'enseignant de la classe est une étape indispensable de son action. Il est indispensable qu'un PPRE soit rédigé pour tout élève pris en charge quelque soit son niveau.

Dans le premier degré : les conseillers pédagogiques accompagneront les équipes pédagogiques concernées et s'impliqueront dans une réflexion sur les outils professionnels du poste spécifique EFIV relevant du quotidien de sa pratique.

... Quels outils de liaison - ceux de l'élève et ceux des enseignants - se donnent-t-on pour articuler le travail fait en classe et lors des regroupements ?

Le contenu des apprentissages, les textes et supports d'activité sont-ils les mêmes ?

Le rôle du poste spécifique EFIV est-il de faire construire ou consolider le code de la langue écrite et/ou de mettre l'accent sur le sens des apprentissages ?

... Ces questions entre autres se poseront nécessairement lors des périodes de régulation pédagogique du poste.

En tout état de cause un même principe doit guider l'élaboration du programme du poste spécifique EFIV comme celui du PPRE de l'élève :

1. Eviter la multiplication des interventions autour de l'élève, de même que la dispersion de l'action du poste spécifique EFIV dans l'école ou l'établissement.

2. Bien définir les modalités de prise en charge des élèves :

- Constitution de groupes homogènes centrés sur des contenus d'apprentissage précis (groupe de besoins) ou de groupes hétérogènes centrés sur la réalisation d'un projet,
- Regroupement des élèves d'une même classe, d'un même niveau de cycle, ou de plusieurs classes du même cycle dans le cadre d'un décloisonnement.
- Co-intervention en classe avec l'enseignant de la classe.
- La durée quotidienne et hebdomadaire des séances de travail ou leur périodicité doivent être réfléchies en commun et les aménagements du programme initial explicités.
- La souplesse de fonctionnement inhérente à ce type de poste suppose qu'un tableau de bord affiché dans la « salle des maîtres » ou des professeurs soit régulièrement mis à jour.

La démarche proposée s'inscrit dans le cadre de l'élaboration et du suivi des projets d'école, d'établissement et de la coordination départementale.

➤ **Vigilance et limites des postes spécifiques EFIV**

- Émiettement et dispersion des interventions.
- Isolement.
- Liens pédagogiques avec les enseignants insuffisants avec le risque de générer dans les établissements des structures séparant les EFIV des autres élèves et de stigmatiser les élèves et l'enseignant « EFIV ».
- Positionnement ; amené à intervenir auprès des familles et avec les partenaires de l'école, il doit garder une conscience claire de son rôle d'enseignant.
- L'enseignant qui occupe ce poste n'est pas un travailleur social. La médiation sociale n'est pas dans ses compétences. Cela doit être expliqué aux partenaires de l'école dans toutes les instances et groupes de travail où il est présent.
- Il est par contre un médiateur scolaire. (*Accompagner la famille pour donner du sens à la scolarisation pour réguler l'absentéisme, favoriser la continuité scolaire lors des déplacements des familles et l'accès au second degré en collège*).

Mais attention ! ...Dans l'établissement, il ne se substitue pas aux enseignants dans leur rôle d'information des familles, pas plus qu'aux directeurs ou principaux dans leurs fonctions habituelles de contrôle de l'assiduité par exemple.

Le risque d'émiettement des interventions dans l'établissement peut être évité si les objectifs prioritaires sont clairement formulés et les missions du poste spécifique EFIV bien hiérarchisées et limitées.

Le conseil des maîtres et des professeurs doit pouvoir jouer son rôle de régulation et de choix.